

DÉCISION N° 2021/D568

Exploitation UVE Planguenoual



UVE PLANGUENOUAL AVENANT N° 3 - RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE

La demande initiale de Suez concernait un poste supplémentaire pour un montant de 60 000 € (environ) en part fixe.

La contre-proposition de Kerval (présentée lors des derniers Bureaux) était d'un apport de seulement 45 000 € supplémentaire pour ce poste, en y incluant un engagement de tonnage annuel incinéré qui passerait de 42 000 t/an (qui est le montant minimum contractuel) à un tonnage annuel garanti entre 44 000 et 44 500 t.

Suez a jugé cette proposition trop risquée au regard de la marge actuelle sur la part variable (environ 10 €/t). En effet, dans le cas où il n'atteindrait pas ce fameux seuil, leur engagement leur coûterait 110 €/t (cette année).

Leur contre-proposition consiste donc en une rémunération supplémentaire de 30 €/t en part variable au-delà de 42 000 t/an au lieu des 20.65 €/t contractuelles.

Les 1 500 premières tonnes au-delà de 42 000 t serviront donc à financer l'agent supplémentaire (1 500t * 30 €/t supplémentaire = 45 000 €). Au-delà de 43 500 t, le dispositif de 30 €/t en variable est maintenu mais cela incite SUEZ à maximiser la capacité du four pour se rapprocher des 44 800 t règlementaires. En effet, pour Kerval, le fait d'incinérer un maximum d'OMr sur le four est avantageux, sachant que chaque tonne devant être traitée à l'extérieur coûte 40 à 50 €/t plus cher (Traitement supérieur + transport).

Pour information, ces trois dernières années, les tonnages incinérés sur l'UVE sont les suivants :

❖ 2018 : 44 488 t 2019 : 43 460 t 2020 : 44 288 t

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

➡ **AUTORISE le Président** à signer l'avenant n°3 présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Ploufragan, le 07 avril 2021

Le Président

Rémy MOULIN

KERVAL CENTRE ARMOR BUREAU DU 07 AVRIL 2021

Convocation du 02 avril 2021

Nombre de membres du bureau : 15

L'an deux mil vingt et un le sept avril à neuf heures quinze, les membres du bureau syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à l'Hôtel de ville de PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales : Mr Rémy MOULIN

	ÉLUS DE	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ
Rémy MOULIN	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean-Luc COUELLAN	Lamballe Terre et Mer	X	
Yvon LE JAN	Loudéac communauté Bretagne Centre		
Dominique PRIGENT	Leff Armor Communauté	X	
Christian LE MAÎTRE	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Marcel SÉRANDOUR	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Gérard VILT	Dinan Agglomération		X
Jérémy ALLAIN	Lamballe Terre et Mer	X	
Mickaël COSSON	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Gérard DABOUDET	Loudéac communauté Bretagne Centre		X
Jean-Michel GEFFROY	Leff Armor Communauté		X
Philippe HERCOUËT	Lamballe Terre et Mer	X	
Pascal LAPORTE	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Didier LE BUHAN	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Pascal PRIDO	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	

Présents : 11

Absents : 4

Votants : 11

KERVAL CENTRE ARMOR

**MARCHE D'EXPLOITATION
DE L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES
ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE
PLANGUENOUAL**

AVENANT N° 3

TITULAIRE :

**SUEZ RV Energie
Siège régional SUEZ
Parc d'affaires Edonia
Rue de la Terre Adélie
Bât P – CS 86820
35768 ST GREGOIRE Cedex**



Entre les soussignés :

Le Syndicat de valorisation des déchets Kerval CENTRE ARMOR, dont le siège social est situé 69 rue Chaptal, à Saint-Brieuc

Représenté par son Président, Monsieur Rémy Moulin, dûment autorisé à signer l'avenant en vertu d'une délibération en date du 03/02/2021

Ci-après « Kerval »,

D'une part,

Et

SUEZ RV Energie, Société par actions simplifiée au capital de 21 190 150 euros, inscrite au RCS de Nanterre, sous le numéro 622 012 748 dont le siège social est sis Tour CB21 16 place de l'Iris 92 040 PARIS LA DEFENSE Cedex,

Représentée par Monsieur Anthony Ramoni, Directeur général délégué,

Le siège régional de SUEZ RV en Bretagne étant situé Parc d'affaires Edonia – Bâtiment T – rue de la terre Adélie - 35 769 SAINT GREGOIRE

Ci-après « Suez »,

D'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Par un marché public ayant pris effet le 1er novembre 2015 pour une durée de huit ans, Kerval a confié à Suez des prestations portant sur l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères et de valorisation énergétique de Planguenoual, ci-après « l'UVED ».

Dans le cadre du contrat initial, SUEZ a un engagement minimal annuel d'incinération de 42 000 t d'ordures ménagères.

L'optimisation du fonctionnement de l'UVED permet d'envisager de porter de façon pérenne le tonnage incinéré au-delà de 42 000 tonnes par an. Cela nécessite cependant des prestations supplémentaires qui ne sont pas prises en compte au contrat initial comme la mise en balles de quelques 2 900 t d'OMr supplémentaires aux 2 400 t relatives aux seuls arrêts techniques afin de lisser au mieux le tonnage incinéré sur l'ensemble de l'année.

Par ailleurs, afin de répondre au mieux aux obligations de traçabilité sur la valorisation des mâchefers, les deux parties ont convenu qu'il était plus sûr et plus efficace que SUEZ assure l'intégralité de la procédure administrative de suivi des chantiers mâchefers.

Dans le même esprit d'efficacité et de respect des délais administratifs, SUEZ aura la responsabilité de réaliser les déclarations de rejets dans la base de données GIDAF.

L'ensemble de ces prestations supplémentaires justifie la création d'un poste de technicien maintenance supplémentaire tel que défini dans le présent avenant.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions techniques et financières relatives à :

- a) La modification de la rémunération proportionnelle de l'exploitant au-delà des 42 000t/an contractuelles, permettant de financer un emploi supplémentaire afin de tendre vers la limite réglementaire fixée par l'Arrêté Préfectoral de l'UVED, à savoir 44 800 tonnes annuelles
- b) La prise en charge par Suez de prestations complémentaires en vue d'optimiser la traçabilité de la valorisation finale des mâchefers produits sur l'UVED et les déclarations de suivi des eaux sur GIDAF

ARTICLE 2 – SECURISATION DES PROCEDURES DE SUIVI ET DE DECLARATIONS REGLEMENTAIRES

Les stipulations du premier alinéa de l'article 2.3.2 du CCTP relatif à la gestion des mâchefers sont remplacées par les stipulations suivantes afin d'intégrer les missions confiées à SUEZ et visant à améliorer le suivi de la valorisation des mâchefers :

Dans le marché d'exploitation de l'UVE de Planguenoual, le syndicat KERVAL a confié à SUEZ la gestion sur site des mâchefers produits par l'UVED :

- Réalisation des analyses réglementaires conformément à la réglementation en vigueur,
- Mise en andains et gestion des lots conformément à la réglementation en vigueur,
- Chargement des mâchefers pour leur évacuation,
- Tenue à jour du registre d'évacuation des mâchefers.

Par le présent avenant, KERVAL confie les missions complémentaires à SUEZ permettant la valorisation des mâchefers :

- Recherche conjointe avec KERVAL de chantiers susceptibles d'utiliser les mâchefers en sous-couches techniques
- Rencontres avec les entreprises de Travaux Publics afin d'étudier la faisabilité des approvisionnements
- Réalisation des études de faisabilité pour chaque chantier identifié
- Démarrage des chantiers : réalisation des phasages, des plans de prévention, ...
- Visites et contrôles de conformité sur chaque chantier.

L'exploitant aura par ailleurs dans le cadre du suivi du rejet dans l'eau qu'il réalise, la responsabilité de déclaration des données de suivi sur la plateforme GIDAF pour le compte de Kerval.

ARTICLE 3 – PRISE EN COMPTE ORGANISATIONNELLE ET ECONOMIQUE DES NOUVELLES MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE DU MARCHE

KERVAL et SUEZ ont convenu que ces missions supplémentaires justifient la création d'un poste de Technicien de Maintenance supplémentaire.

Ce poste sera financé par une augmentation de 30€HT/t de la part proportionnelle versée à l'exploitant au-delà du seuil de 42 000 tonnes, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Pour tenir compte de ce démarrage à mi-année, la part proportionnelle sera augmentée de 15€HT/t au-delà du seuil de 42 000 tonnes sur l'année 2021,

Pour tenir compte de la fin de contrat le 31/10/2023, le seuil des 42 000t/an est recalé sur 33 800 tonnes au 31/10/2023.

Par conséquent, les parties conviennent de remplacer le bordereau des prix initial par le bordereau des prix annexé au présent avenant. La date de valeur est inchangée : 06/2015.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION – PRISE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au titulaire. Il prend effet le 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES

Toutes les clauses du contrat existant qui ne sont ni contraires aux stipulations du présent avenant ni incompatibles avec elles, demeurent applicables.

Annexe 1 : bordereau des prix remplaçant le bordereau des prix initial

Fait à Saint Brieuc, le

**Rémy Moulin
Président de KERVAL**

**Anthony Ramoni
Directeur Général Délégué
SUEZ RV Energie**



SUEZ RV Energie
Parc Edenis - Bâtiment T
Rue de la Ferrandelle

CS 88920

35750 SAINT BRIEUC CEDEX
Tél. : 02 23 21 23 00 - Fax : 02 23 21 23 10
E-MAIL : 022.012748

ANNEXE

1. BORDEREAU DES PRIX

Les montants complétés ci-dessous sont des montants hors TGAP.

Termes de rémunération		Unité	Montant € HT	T.V.A. au taux de %	Montant € TTC
PF	Prix forfaitaire d'exploitation	Année	869 000,00 €	10,00%	955 900,00 €
<i>Montant HT en lettres</i>					
	prix unitaire d'incinération des déchets jusqu'à 42 000t/an	Tonne	20,65 €/t	10,00%	22,72 €/t
<i>Montant HT en lettres</i>					
	prix unitaire d'incinération des déchets au-delà de 42 001t/an	Tonne	35,65 €/t	10,00%	39,22 €/t
<i>Montant HT en lettres</i>					
	prix unitaire d'incinération des déchets au-delà de 42 001t/an	Tonne	50,65 €/t	10,00%	55,72 €/t
<i>Montant HT en lettres</i>					
	prix unitaire d'incinération des déchets au-delà de 33 800t/an	Tonne	50,65 €/t	10,00%	55,72 €/t
<i>Montant HT en lettres</i>					
GERF	Prix forfaitaire de GER	Annuel	282 207,50 €	10,00%	310 428,25 €
<i>Montant HT en lettres</i>					
	Prix unitaire de GER	Tonne	6,79 €/t	10,00%	7,47 €/t
<i>Montant HT en lettres</i>					
	Prix unitaire d'une balle au-delà des 2.400 premières annuelles	Tonne	4,16 €/balle	10,00%	4,58 €/balle
<i>Montant HT en lettres</i>					

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 022-200043677-20210407-D568-DE